

Nous, **MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD** représenté par **Jean-François BELLET** du Cabinet **S.A.G.A.**, BP 27 - 69921 OULLINS CEDEX – France, certifions que :

M Stéphane MARRON
Domicilé(e): 272 Chemin de Trois Pres
Le Procureur
26400 GIGORS ET LOZERON

est assuré par le contrat n° **105.630.300** du fait de son adhésion au **SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNEURS EN MONTAGNE (S.N.A.M.)** dont le siège se situe :
« Maison des Parcs et de la Montagne », 256 rue de la République – **73000 CHAMBERY** ". Tél : 04.79.70.20 42.

Cette assurance (**tableau des garanties qui se trouve dans votre espace adhérent "Attestations & Factures"**) couvre :

- sa " **Responsabilité civile générale** " pour la pratique des activités effectuées en montagne qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression, à l'exception du canyoning si l'option est souscrite.

Ces activités (qui traitent l'encadrement, la formation et l'animation) peuvent être pratiquées toute l'année notamment sous forme de :

- randonnées pédestres**, raquettes à neige (selon diplôme), vélo tout terrain y compris sur neige fatbike (selon diplôme), la trottinette de descente (selon diplôme), vélo à assistance électrique (selon diplôme), l'encadrement des activités avec engins électriques (du type trottinettes...(selon diplôme)) à l'**exclusion de la RC circulation de l'engin électrique**, marche nordique, randonnées "pieds dans l'eau" (*sous conditions : pas de recours à la nage, hauteur de l'eau dépassant rarement le genou, pas de passages dans des gorges*), randonnées avec fauteuils tout terrain et joëlettes, reconnaissance d'itinéraires, rédactions de brochures touristiques, interventions liées à l'organisation et à la promotion des activités, parcours d'orientation avec ou sans GPS, petits travaux d'entretien et signalisation de sentiers, initiation Trail (hors compétition), activités et ateliers d'animation liés à la découverte et à la connaissance du milieu naturel, humain et du patrimoine montagnard (par exemple petit bricolage bois, journées fabrication du pain autour d'un four, visites de fermes, visites de ruchers...), igloos ou trous à neige.
- Sont également assurées** : le bivouac dans un refuge pastoral non gardé, à la belle étoile sous tente, tipi, abri de survie, igloo, la fourniture de repas lors de sorties à la journée ou de sorties nocturnes, l'utilisation et la garde des animaux de bât pour les besoins des activités assurées, l'activité de guide touristique, la formation professionnelle, la sous-traitance et/ou revente de prestations à d'autres accompagnateurs en montagne adhérents du SNAM, l'accompagnement du public sur site éruptif à l'île de la Réunion (selon attestation), la RC incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux occupés pour moins de 20 jours.
- les " **Accidents corporels** " (décès, invalidité permanente) pour l'A.e.M. et ses clients,
- les " **Frais de recherches et de secours** " à hauteur de 8000 €.
- la " **Protection juridique** " (Recours et Défense pénale),
- l'**assistance rapatriement** (MMA Assistance) en cas d'accident grave survenu à plus de 50 km du domicile de l'assuré, dont l'étendue territoriale est :
pour l'A.e.M. => le monde entier,
pour les clients => Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark Espagne et Baléares, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie et îles, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays Bas, Portugal, Saint Siège, Saint Marin, Suède, Suisse.

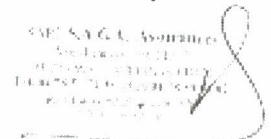
Si option(s) souscrite(s): assurance complémentaire pour les activités suivantes :

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport. Conformément aux dispositions de cet article, la **Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.**

Cette attestation est valable pour la période du 04/01/2019 au 30/11/2019.
Pour effectuer les formalités de renouvellement, la garantie reste acquise jusqu'au 31/12/2019

Fait à OULLINS, le 04/01/2019

L'assureur, par délégation,
Jean-François BELLET



ACCOMPAGNEURS EN MONTAGNE
Carte syndicale 2019



MARRON
Stéphane
Titulaire section :
Vercors
Signature



1979 - 2019
40 ans du SNAM

SNAM - Maison des Parcs - 256, rue de la République
73000 CHAMBERY - 04 79 70 20 42 - contact@lesaem.fr
Crédit photo 1ère couv. : Léo Gayola

PROCÉDURE À SUIVRE :

Pour tout accident ou lors d'un litige :

- Faire parvenir votre déclaration au SNAM dans les 5 jours.

Assistance rapatriement (événement grave) :

- Avant toute opération de rapatriement, appeler MMA Assistance au :

00 33 1 40 25 59 59

- Indiquez le numéro de contrat d'assurance SNAM : 105 630 300
- Le numéro du code produit : 582 177

Assistance juridique :

- Téléphonez du lundi au samedi de 8h à 22h au :

02 43 39 35 49

- Indiquez le numéro de contrat DAS : 4 629 505